Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 04/06/2025

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
MM. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins;
M. et Mmes. DELATHUY Liliane, Mme KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers ;
Mme L. COLLIN, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 30/04/2025.**

Le procès-verbal de la séance du 30/05/2025 a été approuvé par voix pour contre abstention.

Objet 02. Financement des dépenses extraordinaires 2025– Consultation de marché – Règlement de consultation – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 28, §1er, 6° excluant du champ d'application de la réglementation des marchés publics les marchés publics de services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de souscrire différents emprunts destinés à financer les investissements communaux en cours de réalisation selon la répartition ci-après ;

* Catégorie n° 1 : durée 5 ans

 - Montant :30000,00€ Estimation intérêts/durée prêts : 2 139,00€

* Catégorie n° 2 : durée 10 ans

 - Montant : 421960,00€ Estimation intérêts/durée prêts : 56 476,00€

* Catégorie n° 3 : durée 20 ans

 - Montant : 832525,00€ Estimation intérêts/durée prêts : 215 565,00€

Attendu que la conclusion des contrats d'emprunt n'échappe néanmoins pas à toute contrainte, les marchés de souscription d'emprunts devant respecter des principes d'égalité et non-discrimination, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle ;

Préparatif Conseil communal

Attendu que ces principes peuvent être rencontrés en arrêtant des règles d'attribution et d'exécution de ces marchés qui soient identiques pour tous les candidats consultés, de même qu'en consultant plusieurs candidats comme cela se faisait dans les procédures antérieures de marchés publics ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention

Article 1er. De passer un marché visant à souscrire des emprunts pour financer divers investissements communaux, selon les volumes et les durées décrites ci-dessus.

Article 2. D'approuver le règlement de consultation ci-annexé qui définit les règles d'attribution et d'exécution du marché à passer.

Article 3. D'approuver le devis estimatif du marché, lequel s'élève à 274180,00€ si la totalité des emprunts prévus sont souscrits.

Article 4. De consulter au moins trois organismes financiers susceptibles de consentir les emprunts en question, le Collège communal étant chargé de sélectionner ces organismes.

Article 5. De transmettre la présente aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 03. Convention d'accompagnement et de suivi avec le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectifs, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 impose au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement ;

Considérant la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles du CECP ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention

Article 1er. D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles du CECP ci-annexée.

Article 2. De transmettre la présente au CECP pour disposition.

Objet 04. Programme d'actions 2026-2028 de l'ASBL « Contrat Rivière Meuse Aval et affluents » - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Geer est membre de l'ASBL « Contrat Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (94 observations dont 48 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Préparatif Conseil communal

Sachant que le programme d'actions du Contrat Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2023-2025 du CRMA adopté par le Conseil Communal du 31/05/2022 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2025-2028 à entreprendre, jointe en annexe ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2236,20€ au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028 (article budgétaire 482/33201) ;

Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme 2026-2028 ;

Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées, …) ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Rue Lucien Delloye, n°1.

Objet 05. Désignation de délégués au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 10/10/2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants à l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi de Geer jusqu'au terme de la présente législature ;

D E C I D E, par voix pour, contre, abstention,

Article 1 : de désigner :

Agence Locale pour l'Emploi (ALE)	
GROUPE IC	**GROUPE GME**
1	1
2	
3	
4	
5	

Article 2 : de transmettre la présente à l'ALE de Geer pour disposition.

Préparatif Conseil communal

Objet 06. <u>AIDE - Désignation d'un nouveau représentant</u>.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal de Geer, en sa séance du 26/02/2025, a désigné 5 représentants communaux pour siéger à l'assemblée générale de l'AIDE ;

Considérant le souhait de Madame Amandine Wéry, de se faire remplacer au sein de cette assemblée et qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant ;

Considérant que Madame Amandine Wéry représente le groupe politique IC et qu'il convient que le nouveau représentant soit issu du même groupe ;

Vu la proposition du groupe IC de désigner Monsieur Christian Breuls de Tiecken, conseiller communal, au sein de cette assemblée ;

DESIGNE, par voix pour, voix contre, abstention,

<u>Article 1er</u>. De désigner Monsieur Christian Breuls de Tiecken, Conseiller communal, en qualité de représentant à l'AG de l'AIDE jusqu'au terme de la présente législature.

<u>Article 2</u>. De transmettre la présente délibération à l'AIDE pour disposition.

Objet 07. **<u>Composition de la Commission agricole - Prise d'acte</u>.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 04/06/2019 mettant en place une commission agricole en cas de dégâts causés aux cultures agricoles et horticoles par des cas de force majeure tels qu'un orage, une chute de grêle, une inondation, ou par des conditions climatiques de caractère exceptionnel comme des pluies incessantes, une sécheresse de longue durée ou d'autres phénomènes susceptibles de réduire dans une mesure importante les revenus professionnels des agriculteurs et/ou des horticulteurs ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres qui font partie de cette commission agricole ;

Considérant que la commission de constat de dégâts aux cultures est composée comme suit :

1. Le Bourgmestre ou son délégué, président ;
2. Le Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes ou son délégué ;
3. Un représentant de la DGO3 – Département du Développement ;
4. Un Expert-agriculteur désigné par le Bourgmestre ;
5. Un Expert-agriculteur désigné sur proposition du représentant de la DGO3,

Sur proposition du Collège ;

Prend acte

<u>Article unique</u> : de la composition de la commission agricole ci-dessous :

Titre	**Prénom**	**Nom**	**Qualité**
Monsieur	Pierre-Philippe	Dumont	Président, Bourgmestre de Geer
			Représentant(-e) de la DGARNE
			Représentant(-e) de la DGARNE
Monsieur	*Philippe*	*Duchesne*	*SPF Finances - Hannut*

Préparatif Conseil communal

Monsieur	Sébastien	Mélon	Expert agriculteur, désigné par l'Ing. Agronome représentant la DGARNE
Monsieur	Etienne	Jaymaert	Expert agriculteur, désigné par le Bourgmestre ou son représentant
Monsieur	Dieudonné	Kesenne	Expert agriculteur, désigné par le Bourgmestre ou son représentant
Monsieur	Denis	Devillers	Suppléant Expert agriculteur, désigné par le Bourgmestre ou son représentant

Le référent administratif communal sera Monsieur Hervé Evrard, responsable du service technique.

Objet 08. <u>Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Compte 2024 – Approbation.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 arrêté le 17/08/2023 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 18/12/2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 09/04/2025 arrêtant le compte pour l'année 2024, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 05/05/2025 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024, avec les remarques suivantes :

- R20 : reliquat du compte de l'année précédente : 32.148,18 € au lieu de 28.557,24 €, la fabrique doit reprendre le boni du compte précédent, ici 2023, tel qu'approuvé par la tutelle (voir décision diocésaine du 04/06/2024 et décision communale du 27/06/2024 pour le compte 2023) ;
- R23 : remboursement de capitaux : 5.624,00 € au lieu de 0,00 €, rubrique adéquate, il s'agit bien d'un remboursement de capital placé (voir R28a) ;
- R28a : remboursement épargne : 0,00 € au lieu de 5.624,00 € (voir R23);
- D62a : fonds de réserve en attente de placement : 5.624,00 € au lieu de 0,00 € ; le capital venu à échéance se trouve actuellement sur le compte courant de la fabrique. Ce capital doit être placé dans les meilleurs délais en vue de procurer des revenus à la fabrique. En attendant, ce capital ne peut être comptabilisé comme une recette dans le boni du compte mais est inscrit dans un « fonds de réserve en attente de placement » ;

Vu la délibération du 12/05/2025 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 09/04/2025 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Projet du Conseil communal

Article 1er : D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 45.981,77€
Dépenses : 18.035,63€
Excédent : 27.946,14€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 09a. **AIDE - Assemblée Générale ordinaire – Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 30 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 a. Rapport d'activité
 b. Rapport de gestion
 c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 d. Affectation du résultat
 e. Rapport du commissaire.
 f. Annexes au BNB comprenant :
 1 Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024 ;
 2 Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 3 Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
 4 Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
10. Renouvellement du Conseil d'administration.

APPROUVE, par voix pour, voix contre, abstention,

Préprojet Conseil communal

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration du 30 juin 2025 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration pour disposition.

Objet 09b. **CRÉDIALYS - Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale Ordinaire de CRÉDIALYS est convoquée pour le 05 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2024 ;
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 ;
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2024 ;
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes ;
7. Désignation des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat ;
8. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré,

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de CRÉDIALYS du 05 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à CRÉDIALYS pour disposition.

Objet 09c. **ECETIA Intercommunale SC - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 24 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 ;

Préparatif Conseil communal

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SC du 24 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA Intercommunale SC pour disposition.

Objet 09d. **Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la Société Coopérative Intercommunale ENODIA est convoquée pour le 25 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe A) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 (Annexes B et C) ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (Annexe D) ;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 (Annexe E) ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe A) ;
7. Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe F) ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe G) ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
11. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre, abstention,

Projet soumis au Conseil communal

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 25 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

Objet 09e. **HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation est convoquée pour le 25 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1 Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024 ;
2 Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs ;
3 Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4 Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 ;
5 Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6 Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7 Questions.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation du 25 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation pour disposition.

Objet 09f. **INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la société d'INTRADEL est convoquée pour le 26 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée:

Assemblée Générale Ordinaire

Bureau - Constitution
1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 1.1. Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation
 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation
 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024
2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 2.1. Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation

Préparatif Conseil communal

2.2. Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
2.3. Rapport spécifique sur les prise de participations - Exercice 2024
2.4. Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
6. Administrateurs – Conseil d'administration – Renouvellement
7. Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2025-2027 - Nomination
Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle ;

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTRADEL du 26 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 09g. IGRETEC - Assemblée Générale ordinaire – Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Geer à l'Intercommunale IGRETEC ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC est convoquée pour le 26 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024.
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans.
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin prochain.

Projet Conseil communal

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale IGRETEC.

Objet 09h. **OTW - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'OTW sont convoquées pour le 11 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Assemblée Générale extraordinaire

Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B);

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'OTW convoquées pour le 11 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Transport de Wallonie pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. P-Ph. Dumont

Préparatif Conseil communal